



Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAR-TH-29**

Pompe à chaleur de type air/air

1. Secteur d'application

Bâtiments résidentiels existants.

2. Dénomination

Mise en place d'une pompe à chaleur (PAC) de type air/air.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

Coefficient de Performance (COP), mesuré selon la norme EN 14511-2 pour une température d'évaporation de 7°C et une température de sortie d'air de 20°C, égal ou supérieur à 3,4.

La pompe à chaleur a une certification NF PAC ou Eurovent ou un label EHPA ou l'Eco-Label européen ou des caractéristiques de performance et de qualité équivalentes établies par un organisme établi dans l'Espace économique européen et accrédité selon les normes NF EN ISO/CEI 17025 et NF EN 45011 par le Comité français d'accréditation (COFRAC) ou tout autre organisme d'accréditation signataire de l'accord européen multilatéral pertinent pris dans le cadre de European co-operation for Accreditation (EA), coordination européenne des organismes d'accréditation.

Mise en place réalisée par un professionnel.

Pour les actions engagées à partir du 01/01/2011, l'installateur doit, à la date de réalisation de l'opération :

- être titulaire de l'appellation QUALIPAC ;
- ou disposer d'une qualification ou certification professionnelle dans le domaine des pompes à chaleur aérothermiques ;
- ou disposer d'une qualification ou d'une certification professionnelle équivalente délivrée par tout organisme respectant les conditions de délivrance définies par la norme NF X50-091.

4. Durée de vie conventionnelle

16 ans.



5. Montant de certificats en kWh cumac

Pour une maison individuelle :

COP	Zone climatique	Montant unitaire en kWh cumac	X	Facteur correctif	Surface chauffée en m ²	
3,6 > COP ≥ 3,4	H ₁	120 000		X	0,2	S < 35
	H ₂	98 000			0,4	35 ≤ S < 60
	H ₃	65 000			0,7	60 ≤ S < 80
COP ≥ 3,6	H ₁	130 000			0,9	80 ≤ S < 100
	H ₂	100 000			1,1	100 ≤ S ≤ 130
	H ₃	69 000			1,4	>130

Pour un appartement :

COP	Zone climatique	Montant unitaire en kWh cumac	X	Facteur correctif	Surface chauffée en m ²	
3,6 > COP ≥ 3,4	H ₁	47 000		X	0,3	S < 35
	H ₂	38 000			0,7	35 ≤ S < 60
	H ₃	25 000			1	60 ≤ S < 80
COP ≥ 3,6	H ₁	50 000			1,4	80 ≤ S < 100
	H ₂	40 000			1,7	100 ≤ S ≤ 130
	H ₃	27 000			2,2	>130